

# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1393  
30 avril 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS, FRANCAIS  
ET RUSSE

---

LETTRE DATEE DU 26 AVRIL 1996, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE  
LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE  
LA FRANCE ET LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE  
LA FEDERATION DE RUSSIE, TRANSMETTANT LE TEXTE  
D'UNE DECLARATION SUR UN TRAITE D'INTERDICTION  
COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES FAITE AU SOMMET  
DU G8 A MOSCOU SUR LES QUESTIONS  
DE SECURITE NUCLEAIRE

Nous avons l'honneur de vous adresser le texte d'une déclaration sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires faite le 20 avril 1996 au Sommet du G8 à Moscou sur les questions de sécurité nucléaire.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire le nécessaire pour que cette déclaration soit enregistrée comme document officiel de la Conférence du désarmement, et distribuée aux délégations de tous les membres de la Conférence et aux Etats non membres qui participent à ses travaux.

(Signé)

Joëlle Bourgois Ambassadeur  
Représentant permanent  
de la France à la  
Conférence du désarmement

(Signé)

Valéri N. Zemskov  
Ministre plénipotentiaire  
Représentant permanent  
par intérim de la  
Fédération de Russie à  
la Conférence du désarmement

SOMMET DE MOSCOU

DECLARATION SUR LE TRAITE D'INTERDICTION  
COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

(Moscou, 20 avril 1996)

Nous avons réaffirmé notre volonté de conclure et de signer un traité d'interdiction complète des essais nucléaires avant la fin du mois de septembre 1996. Nous avons souligné que ce traité sera un pas concret sur la voie de la réalisation de l'un des grands objectifs prioritaires de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ainsi que du respect des engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous sommes également convenus que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit interdire quelque explosion expérimentale d'armes nucléaires que ce soit ou toute autre explosion nucléaire. Nous considérons que ce serait là une interdiction véritablement complète des essais nucléaires.

A cet égard, nous avons rappelé l'importance de la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée le 11 mai 1995./.

-----